



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Essonne

Chef-lieu de Canton

Mairie de Viry-Chatillon  
Service Etat civil  
Place de la République  
91170 VIRY-CHATILLON  
Tél : 01 69 12 62 10  
Fax : 01 69 12 61 01

## DECLARATION DE RECONNAISSANCE

**Au vu du délai de traitement, veuillez vous présenter 30 minutes maximum avant l'heure de fermeture. Merci de votre compréhension.**

Ne concerne pas les enfants issus d'un couple marié.

### Reconnaissance anticipée

Une reconnaissance anticipée peut se faire par la mère seule, le père seul ou les parents ensemble (la mère n'est plus dans l'obligation de faire une reconnaissance, elle sera automatiquement mentionnée dans l'acte à la naissance, **SAUF** en cas de litige avec le père).

#### **Pièces à fournir :**

- pièce d'identité du ou des déclarant(s)
- justificatif de domicile daté de moins de 3 mois

### Reconnaissance après naissance

La reconnaissance après naissance n'est faite que par le père, si la filiation de l'enfant n'a pas été établie par celui-ci. Le nom de la mère apparaît dans l'acte de naissance et vaut reconnaissance.

#### **Pièces à fournir :**

- pièce d'identité du déclarant,
- justificatif de domicile daté de moins de 3 mois
- acte de naissance de l'enfant.